

Yverdon-les-Bains, le 30 janvier 2026

Par courrier A+ et dépôt conservatoire

À l'attention de :

- Conseil d'État du Canton du Valais
- Ministère Public du Canton du Valais
- Conseil fédéral suisse
- Ministère Public de la Confédération
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Office fédéral de la police (FedPol)

Notification conservatoire – Mise en cause des responsabilités institutionnelles et financières – Dépôt de réserves civiles et interruption de tous délais

Affaire du drame de Crans-Montana (31 décembre 2025)

Flux financiers opaques, cautions pénales, carences institutionnelles et lien direct avec l'affaire des royalties FERRAYÉ

Madame, Monsieur,

Je soussigné **Marc-Etienne Burdet**, domicilié à l'adresse susmentionnée, agissant en qualité de **mandataire et bénéficiaire à hauteur de 50 % des droits patrimoniaux à recouvrer dans l'affaire internationale des royalties FERRAYÉ**, vous adresse la présente **notification conservatoire formelle**, valant **mise en cause explicite des responsabilités civiles de l'État et de ses organes, interruption de tous délais, et réserve intégrale de mes droits et de ceux de mon mandant**.

1. Qualité pour agir et intérêt juridique direct

L'affaire des **royalties FERRAYÉ**, initiée et structurée à **Genève**, implique des **flux financiers d'ampleur internationale**, historiquement liés à des **circuits bancaires suisses** et à des **défaillances graves de surveillance étatique**.

À ce titre, **tout flux financier opaque**, toute **carence de diligence**, toute **tolérance institutionnelle** observée en Suisse – et en particulier à **Genève** – **me concerne directement**, tant sur le plan patrimonial que juridique.

La présente démarche vise à **préserver mes droits et ceux de mon mandant**, mais également à **prévenir toute aggravation des responsabilités de l'État** par inertie, omission ou dissimulation.

2. Constat général : un drame humain révélateur de carences structurelles

Le drame survenu dans la nuit du **31 décembre 2025** à **Crans-Montana**, ayant causé la mort de **40 personnes** et fait plus de **116 blessés**, ne peut plus être analysé comme un événement fortuit.

La **gestion administrative, policière, judiciaire et financière** de ce dossier révèle :

- des **défaillances graves de prévention**,
- une **conduite lacunaire de l'enquête pénale**,
- une **perte, disparition ou indisponibilité d'éléments de preuve essentiels**, notamment des **images de vidéosurveillance**,
- une **absence manifeste de coordination et de diligence** entre autorités communales, cantonales et fédérales.

Ces éléments sont **documentés publiquement** et ont fait l'objet de **critiques juridiques étayées**, restées sans réponse institutionnelle satisfaisante à ce jour.

3. Flux financiers, cautions pénales et manquements aux obligations de vigilance

Il ressort d'éléments publics concordants que des **cautions pénales pour un montant cumulé d'environ CHF 400'000.–** ont été versées afin de permettre la remise en liberté de personnes mises en cause dans ce drame.

Ces cautions auraient été **financées par un tiers domicilié à Genève**, présenté comme **proche des intéressés, sans que l'origine économique réelle, la traçabilité ni le bénéficiaire effectif des fonds n'aient été rendus transparents**.

Dans un tel contexte – compte tenu :

- de la **gravité exceptionnelle des faits**,
- du **risque manifeste de collusion**,
- de l'**existence de structures patrimoniales opaques**,
- et du **lien direct avec Genève**, place financière historiquement exposée aux risques de blanchiment l'**absence apparente de diligence renforcée** de la part des **autorités de poursuite pénale, des établissements financiers concernés et des autorités de surveillance**, constitue une **carence grave**.

Il a par ailleurs été **rappor  t   dans la presse** que tout ou partie des fonds ayant servi au versement des cautions **aurait transit   depuis Duba  **.

Si cette information devait   tre confirm  e, elle revêtirait une **importance particuli  re** au regard des standards internationaux de lutte contre le blanchiment, Duba     tant r  gulier  ment identifi   comme une **juridiction    haut risque en mati  re de tra  abilit   des flux financiers**.

À cet   gard, il ne peut   tre ignor   que l'**ancien Procureur g  n  ral du Canton de Gen  ve, Daniel Zappelli (successeur de Bernard BERTOSSA)**, s'est   tabli    Duba      l'issue de son mandat. Cet   l  ment public, **sans impliquer de responsabilit   individuelle**, renforce la **n  cessit   d'une vigilance institutionnelle accrue** d  s lors que des flux financiers transnationaux non document  s apparaissent entre Gen  ve et des **juridictions sensibles**.

L'**absence de clarification officielle**    ce stade est de nature    **aggraver les risques de non-conformit   du dispositif suisse** en mati  re de poursuite p  nale et de surveillance financi  re.

4. Responsabilit  s institutionnelles engag  es

Sans pr  juger de responsabilit  s p  nales individuelles, les **responsabilit  s civiles et institutionnelles** suivantes sont d'ores et d  j   engag  es :

- ⇒ **Commune de Crans-Montana** : police du feu, autorisations, vidéosurveillance, conservation des preuves ;

- ⇒ **Canton du Valais** : surveillance administrative, conduite et coordination de l'enquête, protection des intérêts publics ;
- ⇒ **Ministère public** : direction de la procédure, prévention des risques de collusion, préservation des preuves ;
- ⇒ **FINMA** : contrôle des flux financiers, diligence renforcée, prévention du blanchiment ;
- ⇒ **Confédération** : coordination interinstitutionnelle, respect des engagements internationaux, prévention des défaillances systémiques.

Toute **inaction persistante**, désormais formellement notifiée, sera constitutive d'une **faute lourde engageant la responsabilité de l'État, de ses Fonctionnaires et du Monde politique**.

5. Lien direct avec l'affaire des royalties FERRAYÉ

L'affaire des **royalties FERRAYÉ** a démontré par le passé la **capacité de certains réseaux à utiliser la Suisse, l'absence d'intervention efficace des autorités de surveillance**, ainsi que la neutralisation de procédures judiciaires pourtant fondées.

Dans ce contexte, ignorer ou minimiser de **nouveaux schémas de flux financiers opaques impliquant Genève** exposerait l'État suisse à une **responsabilité civile et institutionnelle aggravée**.

6. Mise en demeure institutionnelle et réserves

Par la présente, je vous **mets formellement en demeure** de considérer cette notification comme :

- ⇒ une **alerte officielle**,
- ⇒ un **acte interruptif de tous délais**,
- ⇒ une **réserve expresse de toutes actions civiles, récursoires et indemnitaires**,
- ⇒ un **préalable à toute saisine ultérieure d'instances nationales ou internationales**.

À défaut d'actions immédiates, sérieuses et documentées, les autorités concernées seront réputées **pleinement informées et coresponsables des conséquences civiles futures**.

7. Horodatage et opposabilité

La présente notification, ainsi que ses annexes et publications associées, est **horodatée de manière indépendante via OpenTimestamps**, garantissant son **antériorité, son intégrité et son opposabilité**.
<https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage>

Je vous prie de prendre acte de la **gravité de la situation** et de la **fermeté de la présente démarche**, dictée par la défense de l'État de droit, des victimes, et de **droits patrimoniaux majeurs ignorés depuis trop longtemps**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc-Etienne Burdet
Mandataire et bénéficiaire – Affaire FERRAYÉ